

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 21

Date de la convocation :
18 mars 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 07 avril à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 18 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-4-1-9-13 Avenant au Contrat d'assurance statutaire conclu avec CNP (Caisse Nationale Prévoyance)- du taux de cotisation

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame GAILLARD Elisabeth,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025 D 4 1 9 13

Objet : Avenant au Contrat d'assurance statutaire conclu avec CNP (Caisse Nationale Prévoyance)- du taux de cotisation

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Notre établissement est assuré depuis le 1^{er} Janvier 2022 auprès de CNP Assurances (Caisse Nationale de Prévoyance) pour les risques statutaires du personnel affilié à la Caisse de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ; ce contrat couvre les risques Longue Maladie/Maladie Longue durée/accident de travail, maladie professionnelle et décès pour un taux de cotisation fixé en 2022 à 5,70 %, assis sur la masse salariale hors charges patronales de ces agents.

Ce taux intégrait les frais de gestion, gestion assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne 5CDG 82) avec qui CNP a conventionné.

L'avenant n°1 au contrat 1406D prévoit de séparer le taux de cotisation dû à l'assureur du taux de cotisation de gestion dû au CDG 82 comme suit :

- Taux de cotisation de l'assurance : 5,36 %
- Taux de cotisation pour la gestion : 0,34 %

Le taux global, assurance et gestion comprise, reste à 5,70 % et fera l'objet de deux facturations à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire n° 1406D souscrit auprès de CNP Assurances,

de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

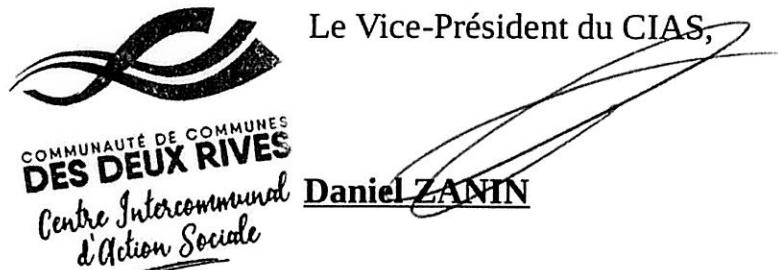
- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 07 avril 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 08 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 08 AVR. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr